

## ANNEXE 2

# Les équipements de protection individuelle

Lorsqu'il n'a pas été possible de supprimer un risque à la source, ou lorsque la mise en place d'une protection collective s'avère impossible ou entraîne des risques, le personnel devra disposer d'équipements de protection individuelle (EPI).

### Le choix de l'EPI est fait :

- en tenant compte de la nature des activités et de leurs risques
- en consultant le personnel concerné
- en s'assurant qu'il est conforme à la réglementation

Certains EPI nécessitent une information ou formation sur leur utilisation.

### Une notice d'instructions, rédigée en français, doit être obligatoirement fournie avec l'EPI. Elle contient :

- les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage...
- les performances réalisées lors des essais,
- les indications sur la date de péremption,
- la signification du marquage lorsqu'il existe.

## Liste indicative d'EPI pour des travaux de manutention mécanique

### Casques

Protection contre les chutes d'objet à partir d'un niveau supérieur.

Type : casques de protection pour l'industrie (NF EN 397)

Il faut s'assurer que le casque porte le marquage CE et la marque NF. Son stockage doit se faire à l'abri de la lumière et de la chaleur. Tout casque ayant subi un choc important doit être réformé, même si des dommages ne sont pas extérieurement apparents.

### Gants

Protection des risques de coupures, coincements, pincements...

Type : gants de protection contre les risques mécaniques (NF EN 388)

La protection contre les agressions mécaniques prévoit six caractéristiques de gants répartis en classes avec un niveau de performance dans un ordre croissant à partir du niveau 1 :

- A) résistance à l'abrasion (4 classes),
- B) résistance à la coupure par tranchage (5 classes),
- C) résistance à la déchirure (4 classes),
- D) résistance à la perforation (4 classes),
- E) résistance à la coupure par impact (1 classe),
- F) antistatique.

D'autres types de gants existent, pour des résistance spécifiques : à la chaleur, au froid, aux produits chimiques...

### Chaussures de sécurité

Protection contre les chutes d'objets manutentionnés sur les pieds ou contre la perforation de la semelle par des objets pointus et coupants.

Type : chaussures ou bottes de sécurité à usage professionnel (NF EN 345)

La normalisation européenne établit une distinction entre les chaussures de sécurité, les chaussures de protection et les chaussures de travail à usage professionnel.

La distinction entre les deux premiers types de chaussures porte sur la résistance des embouts.

#### **Ces protections individuelles jouent également un rôle déterminant dans la protection :**

- **de la cheville** : notamment pour les travaux sur les terrains accidentés et instables, elles doivent posséder un contrefort, un cabrion et un semelage suffisamment rigides pour maintenir le pied et lui éviter des torsions latérales (foulures, entorses). Enfin contre les chocs latéraux, elles devront comporter des matelassages suffisamment larges et efficaces pour préserver les malléoles et le tendon d'Achille.
- **du cou-de-pied** : contre les risques de piqûres ou de chocs dans la zone non couverte par l'embout, il est conseillé d'utiliser des chaussures équipées d'un protecteur conçu pour ne pas perturber la marche et répartir l'énergie de choc de préférence sur l'embout et le semelage.
- **du talon** : le talon de la chaussure doit être de souplesse convenable afin d'amortir les chocs et de limiter les risques de fracture.
- **de la plante du pied** : des semelles antiperforation (en acier inoxydable ou avec un traitement anticorrosion efficace) doivent de préférence être incorporées aux chaussures et offrir une résistance aux flexions répétées.

Certaines chaussures peuvent aussi avoir une certaine résistance contre l'agression de produits chimiques.

#### **Autres protections individuelles**

- **ceinture** de maintien lombaire
- **casques antibruit ou bouchons d'oreilles** : tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85 dBA (et même des niveaux sonores inférieurs pour le confort des personnels),
- **genouillères** : particulièrement pour les travaux exposant à une position à genoux prolongée,
- **lunettes, masques, écrans faciaux** : pour se protéger des risques de projections dans le visage,
- **tabliers** : pour se protéger des risques de projections sur le corps.